

Règlement de l'opération Butagaz
« 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo + 5 vélos électriques à gagner »
Opération n°4461

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 01/10/2020 au 31/12/2020 inclus une opération et un jeu avec obligation d'achat sur Internet par tirage au sort, intitulés « 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo + 5 vélos électriques à gagner ».

Enseigne	Dates d'achat début/fin	Période d'inscription sur maButagaz.fr et de participation à l'offre	Dates limites d'envoi des pièces (pièces valides et conformes)	Tirage au sort
Toutes les enseignes	01/10/2020 au 31/12/2020	01/10/2020 au 15/01/2021	Dans les 15 jours suivant votre participation et <u>au plus tard le 15/01/2021</u>	15/03/2021

Article 2 : Modalités de participation à l'offre et au jeu

2.1 Participation à l'offre de remboursement et au jeu par tirage au sort

- 1) Achetez, entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020, une charge de gaz Viseo Butagaz auprès d'un revendeur agréé Butagaz.
- 2) Créez-vous un compte ou connectez-vous sur maButagaz.fr jusqu'au 15/01/2021 inclus.
- 3) Sélectionnez l'offre « 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo + 5 vélos électriques à gagner », remplissez le formulaire de participation et téléchargez ou envoyez votre preuve d'achat jusqu'au plus tard le 15/01/2021 inclus.
- 4) Vous pouvez télécharger directement sur le site votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) ou le transmettre par courrier, dans les 15 jours suivant votre participation et au plus tard le 15/01/2021 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse indiquée ci-dessous, en y joignant les éléments suivants :
 - Le bulletin de participation imprimé, ou recopiez sur papier libre votre numéro de participation, votre e-mail et vos coordonnées (Nom, Prénom, Adresse postale)
 - Votre facture ou ticket de caisse en entourant la date et le produit concerné.**Attention la mention « Butagaz » et le type de la bouteille (Viseo) doivent être clairement visibles.**

Butagaz – Opération « 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo »

TESSI MD

OPERATION BUTAGAZ

8 € remboursés sur la charge Viseo / N° 4461

45204 MONTARGIS CEDEX

- 5) Vous recevrez votre remboursement de 8 € par virement bancaire dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de réception des éléments précités conformes.

- 6) Une fois la participation à l'offre de remboursement ci-dessus validée par Butagaz, tout participant conforme sera automatiquement inscrit au Jeu par tirage au sort.

Offre et jeu réservés aux particuliers, personnes physiques majeures domiciliées en France, non cumulables avec d'autres promotions en cours, limités à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ ou même IBAN/BIC).

Addendum 3) : en cas de dossier de participation non-conforme, il vous sera demandé de compléter votre dossier avec des pièces conformes et de les transmettre en ligne ou par courrier au plus tard avant le 15/01/2021 (cachet de la poste faisant foi).

En cas de pièces non-conformes, Butagaz ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable pour toutes participations refusées de ce fait. Butagaz ne pourra se voir reprocher un quelconque retard dans le traitement (ainsi que la validation) des pièces et de la participation du client.

2.2. Désignation des gagnants – Dotation

Un tirage au sort sera réalisé selon les modalités ci-après.

- 5 (cinq) gagnants seront désignés parmi les participants ayant acheté leur charge de gaz Viseo Butagaz **entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020** dans une enseigne revendeur agréé Butagaz et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 2.1.

Le tirage au sort sera effectué le 15/03/2021 et ce afin de permettre l'inscription des participants, la saisie et la vérification de la conformité des dossiers (validité des coordonnées du participant et justificatif d'achat).

Dotations mises en jeu par tirage au sort pour la totalité de l'opération :

- 5 (cinq) vélos électriques Decathlon d'une valeur unitaire indicative de 800 € TTC (tarif juin 2020) (Les gagnants auront la possibilité de demander la valeur monétaire de la dotation, envoyée par chèque à l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur inscription).

Il est rappelé qu'il n'y aura qu'une seule dotation par gagnant (5 dotations = 5 gagnants différents).

L'expédition des vélos électriques se fera par la société Decathlon sous un délai de 6 à 8 semaines, sous réserve de la disponibilité desdits vélos électriques au moment du tirage au sort. Livraison au domicile des gagnants avec prise de rendez-vous. Butagaz ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour tout incident, de quelque nature que ce soit, relatif au lot et à la livraison du lot : il appartiendra aux gagnants de se rapprocher de la société Decathlon en telle situation.

En cas d'indisponibilité des vélos électriques liée à un événement extérieur, ou si les circonstances l'exigent (par exemple en cas d'absence de stocks des vélos), les gagnants se verront verser par chèque la somme de 800 € TTC chacun.

Les gagnants seront informés de leur gain par la société organisatrice qui prendra contact avec eux après le tirage au sort, par e-mail, d'après les coordonnées qu'ils auront renseignées dans le formulaire de participation à l'offre. Seuls les gagnants seront informés.

En cas de modification des coordonnées d'un des gagnants par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été averti, Butagaz ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient à chaque gagnant, qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 3 : Limite de participation

Article 3.1. Participation à l'offre de remboursement :

Il suffit au participant de se rendre sur maButagaz.fr et de s'identifier ou de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. L'offre est entre autres relayée au travers d'une campagne digitale et via le site web maButagaz.fr. Elle pourra aussi être relayée auprès des revendeurs BUTAGAZ participants.

La participation à l'offre est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation à l'offre de remboursement est limitée à une par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

La participation à l'offre se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site maButagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de plus d'une participation à l'offre d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de fin d'envoi des pièces justificatives sera considérée comme nulle.

Article 3.2. Participation au Jeu par tirage au sort :

La participation au tirage au sort, avec obligation d'achat, sera automatique pour tout participant dont l'offre de remboursement aura été validée définitivement par Butagaz d'après les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation au tirage au sort est limitée à une par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

La participation au tirage au sort se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site maButagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de plus d'une participation au tirage au sort d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation à l'offre de remboursement envoyée après la date de fin d'envoi des pièces justificatives sera considérée comme nulle.

Article 3.3. La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle et limitée à une participation à l'offre et au

tirage au sort par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès Selarl LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 Rambouillet et est disponible gratuitement sur mabutagaz.fr ou sur simple demande adressée par courrier à :

TESSI TMS
OPERATION BUTAGAZ
8 € remboursés sur la charge Viseo / N° 4461
15 bis Avenue du Centre
78280 Guyancourt

Article 5 : Remboursement des frais

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfait Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation à l'offre ainsi que des frais d'affranchissement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 15/03/2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Butagaz – Opération « 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo », TESSI MD, OPERATION BUTAGAZ, 8 € remboursés sur la charge Viseo / N° 4461, 45204 MONTARGIS CEDEX, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation et joindre un IBAN/BIC d'une banque domiciliée en France.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer à l'offre) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître les date et l'heure de participation à l'offre clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 15/03/2021 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus

seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 7 : Responsabilités

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et leur expédition.

Article 8 : Publication - Image

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours.

Article 9 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à l'offre.

Article 10 : Loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies sont traitées informatiquement par les sociétés Tessi TMS dont le siège social est au 15 bis Avenue du Centre, 78280 Guyancourt, immatriculée au RCS VERSAILLES sous le n° 649 801 826 et BUTAGAZ Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92594 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, dans le cadre de l'opération 4461 - « 8 € remboursés sur la charge de gaz Viseo + 5 vélos électriques à gagner ».

Vos données sont conservées pendant **toute** la durée de vie de votre inscription, puis sont supprimées au bout de 3 ans à compter de votre dernier contact avec maButagaz.fr à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à Butagaz et à son prestataire Tessi et les éventuels partenaires chargés d'envoyer les dotations.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement ou de portabilité, de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement, vous pouvez aussi vous opposer au traitement en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, ou électronique à l'adresse contact@serviceclient.butagaz.fr. Précisez-nous votre prénom, nom, e-mail, N° de téléphone et indiquez-nous l'objet suivant : Suppression de compte maButagaz.fr

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Au sein de Butagaz, un Compliance Officer a pour mission notamment de veiller à la protection de vos données à caractère personnel.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site www.maButagaz.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.